

DÉCISION N°D-2024-025

OBJET : PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE DE 3 COMPTES À TERME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Vu la délibération CM-2024-011 du 5 février 2024 portant sur la modification de la délibération CM-2020-48 du 22 juin 2020 relative à la délégation de fonction et de signature donnée au Maire et notamment son point 30,

Considérant la volonté d'ouvrir 3 comptes à terme alimentés respectivement à hauteur de 2 millions d'euros, 1,5 millions d'euros et 500 000 euros, soit un montant total de 4 000 000 €,

Considérant que la ville alimente l'ouverture du premier compte à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2022 et non utilisé à ce jour,

Considérant que la ville alimente l'ouverture du deuxième compte à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 1 500 000 € correspondant à la cession foncière du cap jeune situé au 70 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 1 480 000 € et à la cession foncière du 125 route de Bezons – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (393 527 €) pour le restant,

Considérant que la ville alimente l'ouverture du troisième compte à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 500 000 € correspondant à la majeure partie de la vente du presbytère situé au 32 rue Gabriel Péri – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (550 000 €),

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à ouvrir trois comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville.

Article 2 : **DÉCIDE** de souscrire à ce titre trois comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : **DÉCIDE** que la durée du placement est de 12 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 4 000 000 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Article 5 : **DÉCIDE** que les placements sont effectués en 3 parts d'un montant respectif suivant :

- 2 000 000 €
- 1 500 000 €
- 500 000 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 février 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.